

◎航空業務に関する日本国とフランスとの間の協定
の附表の修正に関する交換公文

(略称) フランスとの航空協定附表修正取極

昭和四十八年三月九日 東京で
昭和四十八年三月九日 効力発生
昭和四十八年三月二十日 告示
(外務省告示第七一号)

目 次

フランス側書簡

ページ
一五七

附表の修正

一五七

附表

一五九

日本側書簡

一六三

航空業務に関する日本国とフランスとの間の協定の附表
の修正に関する交換公文

(lettre française)

Tokyo, le 9 mars 1973

（フランス側書簡）

（訳文）

フランス
側書簡

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十六年一月十七日にパリで署名された航空業務に関する日本国とフランスとの間の協定（附表は、千九百五十九年十二月二十一日、千九百六十一年五月十六日、千九百六十八年三月二十九日、千九百七十年一月十日及び千九百七十二年七月十八日に修正された。）に依り、この書簡に同封する修正された附表が同協定の附表に代わるべきことを提案する光榮を有します。

本使は、前記の提案について日本国政府の同意が得られるならば、この書簡及びこれに対する閣下の返簡が、前記の協定第十三条の規定に従じ附表について行なわれた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを提案する光榮を有します。この合意は、閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとしたします。

本使は、以上を申し進めるに際し、ひんに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百七十三年三月九日に東京で

フランス臨時代理大使
ジャン＝フランソワ・ノワヴィル

フランスとの航空協定附表修正取扱

Excellence,
Me référant à l'Accord relatif aux services aériens entre la France et le Japon signé à Paris le 17 janvier 1956 dont l'Annexe a été modifiée le 21 décembre 1959, le 16 mai 1961, le 29 mars 1968, le 10 février 1970 et le 18 juillet 1972, j'ai l'honneur de proposer que l'Annexe révisée Accord soit remplacée par l'Annexe révisée rédigée joint à la présente lettre.

Si ladite proposition rencontre l'agrément du Gouvernement japonais, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse à celle-ci soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe conformément à l'Article XIII dudit Accord.

Cet Accord prendra effet à partir de la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Jean-François NOIVILLE
Charge d'Affaires a.i. de France

フランスとの航空協定附表修正取扱

日本国外務大臣 大平正芳閣下

Son Excellence
Monsieur Masayoshi OHIRA
Ministre des Affaires
Etrangères du Japon

一四八

日本国の航空企業が両方向に運営することができる路線

Routes qui pourront être exploitées dans
les deux directions par des entreprises
aériennes japonaises

1. 日本国内の地点—中国本土内の地点（注①）及び（又は）
台湾における地点—香港又はマニラ—サイゴン、ハノイ又は
ハイフォン—カンボジア内の地点—バンコク—ラングーン—
コロンボ—インド及びパキスタン内の地点—中東内の地
点—近東内の地点又はカイロ—アテネ、ローマ、ジローナ、
ヴェネチア、トリノ、ドバイ連邦共和国国内の地点（注②）—
パリ—ロンドン—ブリストウイック
2. 日本国内の地点—アリューシャン諸島内の地点—アラス
カ内の一地点—カナダ内の地点—グリーンランド内の地
点—アイスランド内の地点—スカンディナヴィア内の地
点（注③）—ルイ・フィリップ連邦共和国国内の地点—アムステルダム—
ロンドン—パリ—ニース
3. 日本国内の地点—アメリカ合衆国及び（又は）カナダ内の
地点—マドリッド（注④）—ロンドン—パリ—ニース並びに
以遠日本国の路線¹及び（又は）²に掲げる地点へ
4. 日本国内の地点—アジア内の地点（注⑤）—マニラ
(又は)ソウル—連邦内のその他の一地点（注⑥）—モー³
ロッパ内の地点—パリ及び以遠日本国の路線³に掲げる地点
へ
5. 日本国内の地点—中間の一地点—ペーク—スター島
—リマ及び（又は）サンチャゴ—ブエノス・アイレス—サン⁴。

1. Points au Japon — points en Chine conti-
nentale (1) et/ou à Formose — Hong-kong ou
Manille — Saïgon, Hanoï ou Haïphong — points
au Cambodge — Bangkok — Rangoon — Colombo —
points dans l'Inde et au Pakistan — points
au Moyen Orient — un point en Proche-Orient
ou Le Caire — Athènes, Rome, Gênes, Zurich,
un point dans la République fédérale d'Allemagne (2) —
Paris — Londres — Prestwick.
2. Points au Japon — un point aux îles
Aléoutiennes — un point en Alaska — un point
au Canada — un point au Groenland — un point
en Islande — un point en Scandinavie (3) —
points dans la République fédérale d'Allemagne
— Amsterdam — Londres — Paris — Nice.
3. Points au Japon — points aux Etats-Unis
d'Amérique et/ou au Canada — Madrid (4) —
Londres — Paris — Nice et au-delà vers les
points mentionnés aux routes japonaises 1
et/ou 2.
4. Points au Japon — points en Asie (1) —
Moscou et/ou un autre point en U.R.S.S. (5)
— points en Europe — Paris et au-delà vers
les points mentionnés à la route japonaise 3.
5. Points au Japon — un point intermédiaire
— Papeete — île de Pâques — Lima et/ou

パウロ及び(又は)リオ・デ・ジャネイロ

Santiago - Buenos-Aires - Sao Paulo et/ou
Rio de Janeiro.

6. 日本国内の地点—マリアナ諸島、マーシャル諸島、カラリノ諸島、ギルバート諸島、ソロモン諸島、ボーム・モレスビー(注6)・ヌメアーナンディー・ペーテー・ホノルル—日本

国内の地点

これらの地点は、今後の合意により定めるものとする。

選択により二地点のみを使用することができる。

スカンディナヴィアはデンマーク、ノルウェー及び

スウェーデンを含む。

注(4) 千九百七十一月一日から使用することができる。

この地点は、今後の合意により定めるものとする。

日本側の選択により二地点のみを使用することができる。

(1) - Ces points feront l'objet d'une entente ultérieure.

(2) - Seulement deux de ces points pourront être desservis au choix.

(3) - La Scandinavie comprend le Danemark, la Norvège et la Suède.

(4) - Ce point pourra être desservi seulement à partir du 1er janvier 1911.

(5) - Ce point fera l'objet d'une entente ultérieure.

(6) - Deux points seulement pourront être utilisés au choix des Japonais.

(路線上の「又は」以上の地点は、指定航空企業の選択により使用しないことがで、「一」と「一」との間に記載される地点が「及び(又は)」又は「及び」で接続される場合には、これらの地点の間の業務は、これらの地点が記載されている順序によらないで行なうことができる。)

(Un ou plusieurs des points des routes pourront ne pas être desservis au gré des entreprises aériennes désignées. Toutes les fois que se trouvera l'expression "et/ou" ou "et" reliant des points inscrits entre tirets sur une route, les services entre de tels points pourront être assurés sans tenir compte de l'ordre dans lequel ces points sont inscrits).

フランスの航空会社が両方向に運航するルートである路線

Routes qui pourront être exploitées dans les deux directions par des entreprises aériennes françaises

1. フランス、アルジェリア及び（又は）チュニジア内の地点
—エジプト、スイス、イタリア、ギリシャ、トルコ内の地点（注

(1)） —カイロ又は近東内の各地点 —中東内の各地点 —フランス
領アファール・エ・イサス —バキスタン及びインドネシア内の各地点
—カラコンボーラングーン —バンコク —カンボディア内の各地点
—サイゴン、ハノイ又はハイフォン —香港又はマニラ —中國本土内の各地点（注(2)）及び（又は）台湾における各地点 —那

羅 —大阪 —東京

2. フランス領土内の各地点 —エジプト連邦共和国内の各地点 —アイ
スランド内の各地点 —グリーンランド内の各地点 —カナダ内の
各地点 —アラスカ内の各地点 —アリューシャン諸島内の各地点 —東京 —大阪

3. フランス内の各地点 —カナダ及び（又は）アメリカ合衆国内
の各地点 —東京並びに以遠フランスの路線 1 及び（又は） 2 に
掲げる各地点

4. フランス内の各地点 —ヨーロッパ内の各地点 —モスクワ及び
(又は) ソヴィエト連邦内のその他の各地点（注(3)） —アジ
ア内の各地点（注(2)） —東京及び以遠フランスの路線 3 に掲げ
る各地点

5. ノシエテ諸島 —中間の各地点 —東京並びに以遠フランスの
路線 1、2 及び（又は） 4 に掲げる各地点

6a. ハワイ・カリフォルニア・ポート・モレスビー、ソロモン諸島、

1. Points en France, en Algérie et/ou en Tunisie — points en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Grèce, en Turquie (1) — Le Caire ou un point en Proche-Orient — points au Moyen-Orient — Territoire français des Afars et des Issas — points au Pakistan et dans l'Inde — Colombo — Rangoon — Bangkok — points au Cambodge — Saïgon, Hanoï ou Haiphong — Hong-Kong ou Manille — points en Chine continentale (2) et/ou à Formose — Naha — Osaka — Tokyo.

2. Points en territoire français — points dans la République fédérale d'Allemagne — un point en Islande — un point au Groenland — un point au Canada — un point en Alaska — un point aux îles Aléoutiennes — Tokyo — Osaka.

3. Points en France — points au Canada et/ou au Etats-Unis d'Amérique — Tokyo et au-delà vers les points mentionnés aux routes françaises 1 et/ou 2.

4. Points en France — points en Europe — Moscou et/ou un autre point en U.R.S.S. (3) — points en Asie (2) — Tokyo et au-delà vers les points mentionnés à la route française 3.

5. Iles de la Société — un point intermédiaire — Tokyo et au-delà vers les points mentionnés aux routes françaises 1, 2 et/ou 4.

6a. Nouvelle Calédonie — Port Moresby, îles Salomon, îles Gilbert, îles Carolines, îles

Marshall, îles Mariannes (4) - Tokyo.

ギルバート諸島、カラリン諸島、マーシャル諸島、マリアナ

諸島 (注(4)) - 東京

6b. ソシエテ諸島一中間の一地点一東京

選択により二地点のみを使用することができる。

これらの地点は、今後の合意により定めるものである。

この地点は、今後の合意により定めるものとする。

注(4) フランス側の選択により二地点のみを使用することができる。

である。

French.

(In ou plusieurs des points des routes pourront ne pas être desservis au gré des

企業の選択により使用しないことができる、「-」と「-」との間に記載されてくる地点が「及び(又は)」又は「及び」で接続されてくる場合には、これらの地点の間の業務は、これらの地点が記載され得る順序によらないで行なうことができる)

6b. Iles de la Société - un point intermédiaire - Tokyo.

(1) - Seulement deux de ces points pourront être desservis au choix.

(2) - Ces points feront l'objet d'une entente ultérieure.

(3) - Ce point fera l'objet d'une entente ultérieure.

(4) - Deux points seulement pourront être utilisés au choix des

(In ou plusieurs des points des routes pourront ne pas être desservis au gré des entreprises aériennes désignées. Toutes les fois que se trouvera l'expression "et/ou" ou "et" reliant des points inscrits entre tirets sur une route, les services entre de tels points pourront être assurés sans tenir compte de l'ordre dans lequel ces points sont inscrits).

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、閣下が本大臣に次のとおり通報された本日付けの書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

（仮側書簡）

本大臣は、日本国政府がフランス政府の前記の提案を受諾したことと閣下に通報するとともに、この交換公文の日付の日から閣下の書簡及びこの返簡が附表について行なわれた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

千九百七十三年三月九日に東京で

日本国外務大臣 大平正芳

日本國駐在フランス共和国臨時代理大使

ジャン＝フランソワ・ノワヴィル貴下

（参考）

この取極は、一九五六年一月十七日にパリで署名された日・仏航空協定（附表は、一九五九年十二月二十一日、一九六一年五月十六日、一九六八年三月二十九日、一九七〇年二月十日及び一九七二年七月十八日に修正された。）に言及し、この書簡に掲げられた修正附表が同協定の附表に代わるべきことを確認するものである。

フランスとの航空協定附表修正取極